



Département du Pas de Calais Commune de Fouquereuil

ARRETE DU MAIRE

n° 2024-030

Objet : Restriction de circulation
Clos de la Pépinière

Le Maire de Fouquereuil,

Vu les articles L 131-2 ; L 131-3 ; L 131-4 ; L 131-13 du Code des Communes,
Vu le Code de la Route,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-Huitième partie-signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministérielle du 6 Novembre 1992
Vu la demande de Madame MESSEANT Kévine résidant 174 clos de la Pépinière à Fouquereuil
Vu l'organisation de la fête des voisins au clos de la pépinière sur le parking 4 places
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour prévenir les accidents

ARRETE

ARTICLE 1 : Le parking 4 places sera restreint au clos de la pépinière 62232 Fouquereuil le Vendredi 31 mai 2024 à partir de 19h30 jusqu'à 2h du matin le lendemain.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :
↳ Le parking 4 places sera fermé.

ARTICLE 3 : A l'issue de la manifestation, les organisateurs et les riverains devront veiller à laisser les lieux dans un parfait état de propreté.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Commissaire de Police de Béthune, au Chef de la Police Municipale du SIVOM ainsi qu'à Madame MESSEANT Kévine.

Fait à Fouquereuil le 24/05/2024
le Maire,


Gérard OGIEZ

